



DECISION MUNICIPALE
N° 2025/07/001

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 031-213102536-20250723-2025_07_001-AI

Page 1 sur 1

Objet : Avenant n°1 au marché 21-03
Marche d'études et d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labastidette

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4

Vu la délibération n° 20-40 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres et de leurs marchés subséquentes quelques soit la procédure lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT.*

Toutes les décisions concernant les avenants de tous les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et conventions, quelques soit la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 euros HT »

Vu le Code de la Commande Publique,

Exposé des motifs

La société PAYSAGES est titulaire mandataire du marché de modification du PLU 21-03.

La société CLIMAX INGENIERIE – ARTIFEX est co-traitant de la société PAYSAGES.

Il convient de prendre en compte par avenant le rachat de la société CLIMAX INGENIERIE – ARTIFEX par le groupe SOCOTEC.

Les nouvelles coordonnées de l'entreprise sont :

SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE

SIRET : 899 702 013 00017

L'adresse reste inchangée : 4 Rue Jean le Rond d'Alembert 81000 ALBI

RIB : FR76 3000 3034 4800 0200 1509 376

Montant restant du marché à payer pour la société SOCOTEC : 5850€ HT

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification de marché tel que présentée ci-dessus,

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Labastidette, le 23 juillet 2025

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

